

04-12-2018

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2018 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M^{me} Maryse Gouger, district n° 1;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;

M. Sylvain Trudel, district n° 5;

Sous la présidence de la mairesse, Mme Audrey Boisjoly.

Le secrétaire-trésorier adjoint, M. Jeanoé Lamontagne, est aussi présent.

Les conseillers MM. Gyslain Loyer, Denis Renaud et Luc Ducharme sont absents.

388-2018

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Programme *L'hiver dans Lanaudière... Ça bouge!* – Subvention pour la fête d'hiver 2019;
4. Mandat à Dunton-Rainville : 5034, rue Principale (J-F Malo) - Art.227 et 231 LAU;
5. Mandat à Dunton-Rainville : 5040, rue Principale (J-F Malo) - Art.227 et 231 LAU;
6. Formations à suivre pour le pompier Dave Leclerc – Ministère de la Sécurité publique;
7. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

389-2018

Programme *L'hiver dans
Lanaudière... Ça bouge!* –
Subvention pour la fête
d'hiver 2019

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Lanaudière présente son premier appel de projets *L'hiver dans Lanaudière... Ça bouge!* du programme financier d'activités physiques qui veut faire découvrir le plaisir d'être physiquement actif à l'extérieur durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la fête hivernale du 16 février 2019 cadre avec les objectifs, règlements et critères de sélection dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE la subvention disponible de 2 000 \$ peut couvrir les frais d'animation de la journée de la fête hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer un dossier de projet est le 7 décembre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser le directeur adjoint aux loisirs et à la vie communautaire à déposer un dossier de projet dans la cadre du Programme *L'hiver dans Lanaudière... Ça bouge!* afin d'obtenir une subvention de 2 000 \$, qui servira à l'occasion de la fête hivernale du 16 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

390-2018

Mandat à Dunton Rainville
5034, rue Principale

CONSIDÉRANT les infractions constatées par le Service d'urbanisme sur l'immeuble sis au 5034, rue Principale sur le lot 5 359 996;

SUITE DE LA RÉOLUTION 390-2018

CONSIDÉRANT QUE des avis d’infraction ont déjà été émis pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU’ à ce jour, la situation n’est toujours pas régularisée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de mandater la firme Dunton Rainville à entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires envers l’immeuble sis au 5034, rue Principale, afin de faire respecter les lois et règlements dont la Municipalité doit veiller à l’application.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

391-2018

Mandat à Dunton Rainville
5040, rue Principale

CONSIDÉRANT les infractions constatées par le Service d’urbanisme sur l’immeuble sis au 5040, rue Principale sur le lot 5 359 995;

CONSIDÉRANT QUE des avis d’infraction ont déjà été émis pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU’ à ce jour, la situation n’est toujours pas régularisée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de mandater la firme Dunton Rainville à entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires envers l’immeuble sis au 5040, rue Principale, afin de faire respecter les lois et règlements dont la Municipalité doit veiller à l’application.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

392-2018

Formations à suivre pour le
pompiers Dave Leclerc –
Ministère de la Sécurité
publique

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT QU’ en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

SUITE DE LA RÉOLUTION 392-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois prévoit la formation d'un pompier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

393-2018

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 06.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Sec.-trés. adjoint/dir. général adjoint

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».